



Compte-rendu des délibérations du collège

Vendredi 24 février 2012

Le vendredi 24 février 2012, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2012-013 relative à l'ajout d'un nom de domaine additionnel de la société PARTOUCH GAMING FRANCE dans la catégorie « jeux de cercle »
- ❖ Décision n°2012-014 portant homologation du logiciel de jeux et paris de la société BES S.A.S dans la catégorie « jeux de cercle »
- ❖ Décision n°2012-015 portant homologation du logiciel de jeux et paris de la société BES S.A.S dans la catégorie « jeux de cercle »
- ❖ Décision n°2012-016 portant modification de la liste des opérateurs agréés pour tenir compte de la modification de la dénomination sociale de l'opérateur TABLE 14 (n°0003-PO-2010-06-05)
- ❖ Décision n°2012-017 portant constitution d'une commission spécialisée
- ❖ Décision n°2012-018 portant constitution d'une commission spécialisée
- ❖ Décision n°2012-019 portant propositions de modifications législatives et réglementaires en matière de jeux d'argent et de hasard